



FINALE DE COMITE DAMES HONNEUR /2

Déroulement: 2 séances de 26 donnes – 13 positions
Les paires sont réparties en 2 sections de 13 et 14 tables avec écrans

Samedi 3 Décembre 2011 à 14H 45

1^{ère} SEANCE : 14h.45 à 18h.45

REPAS

2^{ème} SEANCE : 20h.15 à 24h.00

Les donnes sont distribuées par la machine à dupliquer du Comité.

*Le dispositif de la 1^{ère} séance est fixé par le serpentín.
Pour la 2^{ème} séance, permutation classique – transfert de lignes*

Finale de Ligue WE des 21 et 22 Janvier 2012 à Mérignac
Nombre de qualifiées non connu à ce jour : (8 en 2010 / 2011)

Présidente commission d'appel : Christianne LAFON

ARBITRE : Georges BARRATS

Droit de participation : 40 Euros par paire à régler à la table
(chèque à établir à l'ordre du Comité de Bridge de l'Adour)

Classification: EPREUVE DE CATEGORIE 4 (document joint)
SYSTÈMES et CONVENTIONS AUTORISÉS (art 145.3 du RNC) :

- * L'utilisation des systèmes classés **SHA** n'est pas autorisée.
- * L'utilisation des conventions classées **CI** n'est pas autorisée.
- * L'utilisation d'une ouverture de **2♣ à 3♠** qui ne garantit pas **12H**, doit spécifier une couleur de **4 cartes au moins** (à l'exception de 2♣ ou 2♦ multi).

Lors du déroulement d'une compétition par paires classée en catégorie 4, l'utilisation d'une ou plusieurs conventions non classées C.I. mais par trop inusuelles ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court est interdite. En cas de doute et à défaut d'avis écrit de la CNS, le directeur de la compétition ou l'arbitre sont habilités à autoriser ou interdire ce type de conventions inusuelles.

Catégorie 4

Épreuves classées en catégorie 4 dans le Règlement National des Compétitions :

La coupe de France au stade comité Toutes les divisions « Honneur » par 2 Le championnat corporatif Les tournois de régularité, les festivals et voyages-bridge*

* L'organisateur peut modifier les systèmes et conventions autorisées à condition d'en informer préalablement les participants.

SYSTÈMES AUTORISÉS

- Les systèmes **SHA** sont interdits
- Tous les autres systèmes sont autorisés

CONVENTIONS AUTORISÉES

- Les conventions inhabituelles sont interdites.
- **Les ouvertures de 2♣ à 3♠ qui ne garantissent pas 12H doivent spécifier une couleur de 4 cartes au moins** (à l'exception de 2♣ ou 2♦ multi). Exemple : une ouverture de 2♥ qui montre une main faible (6-10H) à pique ou forte à cœur est autorisée en 3^{ème} catégorie et non classée CI mais interdite en 4^{ème} catégorie.

En tournoi par paires, l'utilisation d'une ou plusieurs « **conventions inattendues** » ne permettant pas la mise au point d'une défense dans un laps de temps suffisamment court peut être, à défaut d'avis de la CNS, interdite par l'arbitre.

EN CAS D'UTILISATION NON RÉGLEMENTAIRE D'UN SYSTÈME SHA OU D'UNE CONVENTION INHABITUELLE, L'ARBITRE AGIRA DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

- 1) Le camp non fautif appelle avant le début de la donne :
Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée
- 2) Le camp non fautif appelle au moment où l'utilisation du **SHA** ou de la **CI** est découverte (au moins un joueur a déclaré sur la donne concernée) :
 - **Donne annulée, marque ajustée (40%--60%+)** ;
 - **Interdiction signifiée de jouer le SHA ou la CI à la paire concernée.**
- 3) Le camp non fautif appelle à la fin de la donne :
 - **Maintien du résultat ;**
 - **Interdiction signifiée de continuer à jouer la convention interdite.**
 - **Pénalité pour la paire utilisant indument un SHA ou une CI.**
- 4) Il n'y a pas de rétroactivité sur les donnes précédentes.
- 5) Il est inconvenant que l'on puisse autoriser sciemment que l'adversaire joue un **SHA** ou une **CI** non autorisé. Si le cas se présente :
 - **Maintien de la marque ;**
 - **Pénalité aux deux paires.**